



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

💻 : mairie@chateaumeillant.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT



L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire



Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 19



Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026



Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION
POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M.
Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine
BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle
FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle
LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle
SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole
TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie
SAMMUT, M. Guillaume CARON



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir
à Mme Sophie SAMMUT



Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

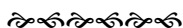
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2026



- Décisions du Maire



- 01 Rénovation de l'éclairage public
- 02 Présentation du rapport annuel 2025 du SIAEP

- 03 Actualisation de pose d'adjoint d'animation et d'animateur pour l'accueil périscolaire
 - 04 Création de poste pour avancement de grade
 - 05 Vote des subventions 2026
 - 06 Opération si on plantait
 - 07 Informations et questions diverses :
 - remerciements pour les condoléances de Mme Michelle PIGET
 - Musée Emile Chenon : refonte muséographique de la Halle des Vieux Métiers
 - Musée Emile Chenon : vers un nouveau Projet Scientifique et Culturel
- => présentation des enjeux

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2026.

DECISIONS DU MAIRE

- Décision n° 015/2026 du 15/07/2026 – Achat d'une concession de 30 ans de 5m² au cimetière de Châteaumeillant Allée D n°49 à Monsieur Philippe TARDIVAUD pour la sépulture de Messieurs Jean-François et Michel TARDIVAUD
- Décision n° 016/2026 du 26/08/2026 – Renouvellement d'une concession de 3 m² dans le nouveau cimetière (Allée B n°26) pour 30 ans par Monsieur Didier AUDIN
- Décision n° 017/2026 du 27/08/2026 – Achat d'une concession de 50 ans dans le nouveau cimetière de 5 m² à Mme Claudine LANOIX née PINOT pour elle-même et sa famille
- Décision n° 018/2026 du 31/08/2026 – Achat d'une concession individuelle pour Monsieur Serge PIROT dans l'ancien cimetière (Allée 42 n°6) de 2 m² pour 30 ans par les Pompes funèbres LAFAIX

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026 – 076

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE ROUTE DE LA CHATRE - PLAN DE FINANCEMENT.

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à une panne de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a proposé un plan prévisionnel de financement la réparation de cet ouvrage :

Coût total prévisionnel du projet : 13 668.43 € HT comprenant les pièces administratives, les travaux d'éclairage public, et le matériel.

La prise en charge par le SDE 18 serait de 6 834.22 € soit 50 % de la charge totale

La participation de la Mairie serait donc à hauteur de 6 834.22 € soit les 50 % restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (6 abstentions, 13 pour),

DECIDE de faire réaliser ces travaux

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé

CHARGE Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION n° 2026 – 077

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MARCHE-BOISCHAUT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.5211-39, la transmission, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune d'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud a adressé son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud.

DELIBERATION n° 2026 – 078

ACTUALISATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'ANIMATEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2013 portant création de deux emplois pour assurer le service d'Accueil Garderie Périscolaire ;

Considérant que le service d'Accueil Garderie Périscolaire constitue un service nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité et à l'accueil des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune ;

Considérant que l'organisation actuelle du service nécessite le maintien d'un emploi chargé de l'encadrement et de la coordination de l'accueil, ainsi que d'un emploi chargé de l'accueil et de l'accompagnement des enfants ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les emplois précédemment créés afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation relative à la fonction publique territoriale et des besoins du service ;

Considérant que les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de

l'organe délibérant et que cette délibération doit notamment préciser le grade correspondant à l'emploi ainsi que, le cas échéant, les conditions permettant son pourvoi par un agent contractuel ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-4 du Code général de la fonction publique, toute création ou vacance d'un emploi permanent doit faire l'objet des formalités de publicité réglementaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, lorsqu'un emploi permanent est temporairement vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, un agent contractuel peut être recruté pour une durée déterminée dans la limite d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement n'a pas abouti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux – catégorie B, au grade d'animateur territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13 heures 30.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- D'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants dans le cadre de l'Accueil Garderie Périscolaire ;
- D'organiser et de coordonner le fonctionnement quotidien de la garderie ;
- D'assurer l'encadrement de l'équipe d'animation affectée au service ;
- De veiller à la sécurité, au bien-être et au respect des règles de vie collective des enfants accueillis ;
- D'assurer le suivi et la gestion administrative courante du service ;
- D'assurer les relations nécessaires avec les familles, les enseignants et les services municipaux.

Le temps de travail est annualisé et correspond à une organisation comprenant notamment 16 heures de présence les jours d'école, complétées par 1 heure 30 hebdomadaire en moyenne consacrée aux travaux administratifs et à la gestion de la garderie, selon les modalités d'organisation arrêtées par l'autorité territoriale.

Une qualification de type BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou toute qualification permettant d'exercer les fonctions d'encadrement et de direction requises pour le service sera recherchée.

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C, au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13 heures.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- D'assurer l'accueil des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire ;
- D'assurer leur accompagnement et leur surveillance ;
- De participer à la mise en œuvre d'activités adaptées aux enfants accueillis ;
- De veiller à leur sécurité physique et affective ;
- De participer au bon fonctionnement général du service ;
- De contribuer au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de vie collective.

Le temps de travail est annualisé et correspond notamment à 16 heures de présence les jours d'école, selon les modalités d'organisation arrêtées par l'autorité territoriale.

La possession du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou d'une qualification équivalente sera recherchée.

DECIDE de prévoir que les emplois créés aux articles 1 et 2 pourront être pourvus par des agents contractuels territoriaux, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

En particulier, en cas de vacance temporaire de l'un de ces emplois et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, le recrutement d'un agent contractuel pourra

intervenir sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, sous réserve que les formalités de publicité de la vacance aient été accomplies.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an et pourra être prolongé dans les conditions prévues par la réglementation, dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification détenue, de l'expérience professionnelle et du niveau de rémunération correspondant au grade de référence, dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'absence de candidature statutaire satisfaisante ou d'impossibilité de pourvoir immédiatement les emplois par un fonctionnaire territorial, à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et notamment par son article L.332-14.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création, à la publicité et au recrutement sur ces emplois, notamment auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

PRECISE que la présente délibération actualise et remplace, pour les emplois concernés, les dispositions antérieurement prises par la délibération du 6 septembre 2013 relatives à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de l'Accueil Garderie Périscolaire.

DELIBERATION n° 2026 – 079

CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grades des agents de la Commune, des propositions ont été faites à la Commission Administrative Paritaire, placée près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Il convient donc d'ouvrir le poste nécessaire, à savoir :

Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 18,50 heures hebdomadaire,

La nomination de cet agent est proposée pour le 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (18,50 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRECISE que le poste antérieur de l'agent concerné sera supprimé après la nomination de cet agent et avis du Comité Technique.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir dans le cadre de cette décision.

DELIBERATION n° 2026 – 080

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

La Commission des Finances présente ses travaux relatifs à l'étude des demandes de subventions des associations, reçues jusqu'à présent

Après avoir étudié les propositions de cette dernière et en avoir délibéré, le

Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les subventions 2026 ainsi qu'il suit :

Syndicat de gestion des vins	1 000 €
Vie Libre	200 €
TOTAL des subventions proposées au CM du 14/09/2026	1 200 €
Solde restant sur le compte 65748	8 350 €

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de ces subventions

DELIBERATION n° 2026 – 081

OPERATION SI ON PLANTAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois ;
Vu la proposition du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois dans le cadre de l'opération « Si on plantait ? » ;
Vu le projet de plantation présenté à la commune de Châteaumeillant.

Considérant que le Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois propose, dans le cadre de l'opération « Si on plantait ? », d'accompagner les communes du territoire dans la réalisation de projets de plantation ;

Considérant que cette opération vise notamment à renforcer la biodiversité, améliorer la qualité paysagère et contribuer à la végétalisation des espaces communaux ;

Considérant que la commune de Châteaumeillant souhaite s'inscrire dans cette démarche en réalisant une plantation d'arbres fruitiers sur une parcelle communale ;

Considérant que le projet concerne la parcelle cadastrée section AK n° 240, située sur le territoire de la commune de Châteaumeillant ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 15 arbres fruitiers, pour un montant total de 584.70 €TTC protections incluses, dont les essences seront choisies en cohérence avec les caractéristiques du site et les préconisations du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois ;

Considérant que cette plantation permettra de valoriser un espace communal tout en favorisant la biodiversité et en participant à la préservation du patrimoine fruitier local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la participation de la commune de Châteaumeillant à l'opération « Si on plantait ? » portée par le Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois.

DECIDE d'approuver la réalisation d'une plantation de 15 arbres fruitiers sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 240.

Les essences et variétés seront déterminées en concertation avec le Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois, en privilégiant des variétés adaptées aux conditions locales et présentant un intérêt pour la biodiversité et le patrimoine fruitier.

S'ENGAGE à assurer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens :

- la mise à disposition du terrain nécessaire à la plantation ;
- la préparation du site et les éventuels travaux nécessaires à la plantation ;
- l'entretien, l'arrosage et le suivi des arbres après leur plantation ;
- la pérennité des plantations réalisées dans le cadre de l'opération.

SOLLICITE l'accompagnement du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois dans le cadre de l'opération « Si on plantait ? », notamment pour la fourniture des plants et/ou l'accompagnement technique lié à la réalisation de la plantation, conformément aux modalités définies par le Syndicat mixte.

S'ENGAGE à assurer les dépenses restant à la charge de la commune seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et à effectuer toutes les démarches utiles auprès du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame CARION POUSSIN résume brièvement les projets à venir pour le musée Emile Chenon (documents transmis avant la séance). Le prochain projet scientifique culturel (PSC) sera rédigé pour une durée de six ans. La stagiaire a élaboré le projet de refonte muséographique de la Halle des vieux métiers. Il s'agira de poursuivre ce projet afin de créer une transition entre les deux musées. Pour la durée du prochain PSC, il faudra compter un budget de l'ordre de 2 000 à 3 000 euros par an.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un sujet lors de la prochaine séance du conseil municipal : l'office de tourisme propose l'itinéraire culturel européen dédié à Saint Martin de Tours (Via Sancti Martini). La commune devra s'engager à entretenir le sentier.

Monsieur le Maire annonce le projet de renouvellement du système de vidéo protection. Le système actuel est défectueux (la majorité des caméras sont hors service). Le coût pourrait bénéficier de subventions DETR et amendes de Police.

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec certains membres de la commission scolaire et l'inspectrice de l'académie. La directrice de l'école maternelle cessera ses fonctions à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Au vu des effectifs actuels (53 élèves en élémentaire et 49 en maternelle), l'inspectrice de l'académie propose de fusionner administrativement les deux écoles. Au préalable, les avis des conseils d'école sont requis, ainsi que celui du Préfet. Vient ensuite une délibération du conseil municipal afin d'entériner la fusion. L'inspectrice de l'académie souhaite connaître la position du conseil municipal avant la fin de l'année 2026.

Monsieur le Maire souhaite rendre compte du financement de la nouvelle gendarmerie. A ce jour, il reste le solde des subventions DETR à percevoir pour un montant de 637 000 euros. La somme restant à verser à la SEM TERRITORIA pour les travaux s'élève à 764 400 euros. La différence est donc de 127 400 euros.

Le montant annuel des loyers est de 105 279.60 euros alors que les remboursements d'emprunt sont de 109 746.12 €. Le déficit annuel est de 6 470.19 € en prenant en compte le coût de l'assurance des bâtiments (2 003.67 €).

La collectivité a fait le choix de percevoir les loyers TTC afin de minimiser le déficit.

Pour se faire, à la fin de l'exercice comptable 2027, la commune devra rembourser l'intégralité de la TVA qui sera reversé via le FCTVA au cours de l'exercice suivant, minoré d'environ 11 000 euros. La commune devra réaliser un emprunt à court terme pour financer ce manque de trésorerie.

De plus, la SEM TERRITORIA a contracté une ligne de trésorerie afin de régler les factures des différentes entreprises, dans l'attente de versement des soldes des subventions. Le coût s'élève entre 4 000 et 5 000 euros par trimestre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian DAUNAT souhaite céder le terrain jouxtant la mairie. Le coût s'élèvera à 98 euros (montant des frais de diagnostic) augmenté des frais de géomètre (1 400 euros) et des frais de notaire.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal le départ par voie de mutation de trois agents du service technique. Ces emplois ne seront pas remplacés d'ici la fin de

l'année 2026 par soucis d'économie. Les dossiers d'urbanisme seront confiés à une entreprise spécialisée pour leur instruction.

Monsieur LAFAIX informe qu'il a reçu la société RDN pour la mise en place des décorations de Noël. Le coût va sensiblement diminuer pour les trois années à venir (7 055 € au lieu de 7 870 €)

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le personnel des services techniques, pour le déroulement de la fête des Grattons.

Monsieur KERAIN rapporte un dysfonctionnement des cloches de l'église Saint Genest. Suite à l'intervention de l'entreprise GOUGEON, la cloche n°2 est neutralisée (problème électrique). Des réparations sont à prévoir, nous sommes dans l'attente du devis correspondant.

Il annonce que suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité concernant la maison des associations et le gymnase, une liste des travaux à réaliser sera prochainement chiffrée.

Monsieur PERROT relate le questionnement de Madame AUVITY concernant la propriété du mur de la rivière La Sinaise, jouxtant sa propriété Avenue Antoine Meillet.

Suite à la crue de 2022, ce mur s'est effondré dans la rivière. Se pose la question, qui est responsable de sa reconstruction, afin que les anciennes cuves d'hydrocarbures ne se déplacent pas dans le cours d'eau lors de prochaines inondations. Un rendez-vous est programmé avec la police de l'eau, le SIRAH et la commune dans le but de définir la propriété du mur.

Madame SAMMUT (pour le compte de Madame DESAGES) rapporte les conclusions de l'enquête réalisée auprès des commerçants concernant la circulation et le stationnement dans le centre ville. Il en ressort une demande d'arrêt minute, de mobilité douce, installation d'un ralentisseur à hauteur de La Poste – école élémentaire. Un parking à vélos serait également apprécié.

Monsieur DURANT souhaite connaître la position des conseillers communautaires sur le PLUi qui est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Monsieur le Maire lui répond que le sujet n'a pas été abordé à ce jour.

Monsieur le Maire donne la parole au public présent :

Madame MARQUINEZ demande s'il est envisagé de nettoyer les panneaux de signalisation. Il lui est répondu que c'est en cours, notamment le panneau annonçant le musée Emile Chenon route de La Châtre.

Les commerçants du marché déplorent le manque d'éclairage sur la place de la Résistance lors du marché hebdomadaire du vendredi.

Elle interroge sur une éventuelle aide pour l'installation de nouveaux commerçants. Monsieur le Maire lui conseille de se rapprocher du service développement économique de la communauté de communes Berry Grand Sud.

Elle questionne sur le retour de la semaine à 5 jours à l'école maternelle et élémentaire. Madame SAINT JUST lui rappelle qu'une dérogation a été sollicitée et accordée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2026.

Elle demande également le devenir des locaux de l'école maternelle en cas de fusion. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune réflexion sur ce sujet n'a eu lieu.

Elle questionne sur la location éventuelle du presbytère. Monsieur le Maire informe que la location court toujours.

Elle interroge sur les périodes de taille des haies lors de la nidification. Une réponse sera apportée après vérification des textes en vigueur

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 12 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 14 septembre 2026
approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,
Luce-Reine BRIDON